

Syndicat DEPART

Compte-rendu du Comité syndical du 3 décembre 2018

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL ouvre la séance du comité syndical le lundi 3 décembre 2018 à 18h30 à l'Ecole Supérieure de Commerce de Troyes, après avoir constaté que le quorum était atteint, et informe des points à l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 (rapport 2018-12-01)
2. Point d'étape sur le SCoT et le travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
3. Engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage du PAPI complet sur deux fiches-actions (rapport 2018-12-02)
4. Délégation de l'autorisation de saisine de la CDAC au Bureau pour les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m² (rapport 2018-12-03)
5. Retour sur les derniers avis émis sur les documents d'urbanisme
6. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2018 (rapport 2018-12-01)

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL propose à l'assemblée l'adoption du procès-verbal relatif à la dernière séance du comité syndical en date du 8 octobre 2018, largement consacrée au partage des premiers échanges dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Le rapport est adopté à l'unanimité.

2. Point d'étape sur le SCoT et le travail sur le document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Madame Claudie LEITZ présente à l'assemblée l'avancée du travail sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Il est d'abord rappelé le travail préalable en réunions de groupes territoriaux, instance qui rassemble tous les délégués syndicaux (titulaires et suppléants) des territoires concernés et autres personnes intéressées, et qui se sont tenues entre septembre et octobre. Ces réunions ont permis d'une part d'éclairer l'objet juridique « DOO » et de préciser son contenu ; d'autre part de présenter de façon concrète et illustrée l'articulation entre l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT, celle du DOO, et celle du document d'urbanisme local (PLU(i), carte communale). Pour cela, quelques objectifs considérés comme particulièrement stratégiques ont été mis en lumière pour chacun des trois volets du PADD, avec un exemple de leur traduction possible dans le DOO, puis quelques pistes de déclinaison dans les documents locaux s'appuyant sur la large palette d'outils réglementaires du document d'urbanisme. Ces réunions étaient aussi l'occasion de préciser le positionnement stratégique des territoires vis-à-vis de certains enjeux d'aménagement,

notamment à l'échelle intercommunale, permettant de préfigurer la spécification de certaines orientations du DOO selon les secteurs géographiques.

Madame Claudie LEITZ dresse ensuite un bilan synthétique des deux premières réunions du Collectif de construction qui se sont tenues les 8 et 22 novembre, consacrées au travail de rédaction du DOO. La première réunion, le jeudi 8 novembre, était ainsi consacrée au Volet 1 « Des territoires qui jouent la complémentarité urbain / périurbain / rural », et abordait les thématiques relatives à la définition de l'armature territoriale, à l'offre d'équipements et de services, d'habitat et de logement, à la qualité urbaine et architecturale et à la consommation foncière. La deuxième réunion qui s'est tenue le jeudi 22 novembre sur le Volet 2 « Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités » et évoquait les paysages et richesses naturelles, les patrimoines et potentiels touristiques, et les ressources agricoles et forestières du territoire.

L'objectif de ces réunions est d'effectuer volet par volet, sur la base d'une première rédaction par l'équipe du syndicat, une relecture collective et partagée du document DOO. Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL fait part de l'importance que revêt cette phase de travail collaboratif dans l'élaboration du SCoT, qui nécessite la participation du plus grand nombre pour son appropriation et sa validation collégiale.

Madame Claudie LEITZ rappelle enfin au comité syndical le calendrier du SCoT avec les prochains temps de travail dédiés à la poursuite et à la finalisation de la construction de la phase DOO. Se tiendra ainsi le jeudi 6 décembre une troisième réunion du Collectif de construction pour travailler à l'écriture du Volet 3 du DOO, « Des territoires qui organisent ensemble leur développement », sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique, de l'économie locale, de l'aménagement commercial et de la mobilité. Au mois de février, une dernière réunion du Collectif de construction sera organisée afin de partager les derniers éléments chiffrés pour le moment en attente (issus des règles du SRADDET en cours d'élaboration) ; puis au mois de mars une réunion du Collectif de partage, qui associe les personnes publiques à la réflexion, permettra de prendre note des dernières remarques et compléments sur le DOO et de finaliser le dossier. A cette première phase d'étude débutée en septembre 2017 succédera une phase administrative, avec l'arrêt du projet de SCoT en mai. La consultation des personnes publiques associées se tiendra sur trois mois, de juin à août, puis le SCoT sera soumis à enquête publique pendant un mois, entre octobre et novembre, permettant d'envisager une approbation du SCoT début 2020.

3. Engagement du syndicat en tant que maître d'ouvrage du PAPI complet sur deux fiches-actions (rapport 2018-12-02)

Madame Claude HOMEHR propose à l'assemblée la poursuite de l'engagement du syndicat dans la démarche PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) portée par l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant que maître d'ouvrage de deux actions inscrites au PAPI au stade « complet ». Le syndicat s'est en effet investi dès 2015 dans les études et réflexions menées localement dans le cadre du PAPI au stade « d'intention », en tant que partenaire technique de l'agglomération Troyes Champagne Métropole. Cette première phase de collaboration a donné lieu à la publication d'un rapport d'études en 2016 sur la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (fiche-action n°4.1). Le syndicat a participé en parallèle à l'élaboration de la Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) à l'échelle du territoire troyen approuvée en décembre 2016, et déclinant le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) avec lequel les SCoT doivent être compatibles.

Dans le cadre de sa compétence en matière de planification stratégique de territoires et de ses missions d'accompagnement, d'expertise et de conseil aux collectivités, le syndicat souhaite ainsi poursuivre le travail engagé en se portant maître d'ouvrage de deux fiches-actions du PAPI complet, sur une échéance 2020-2024. Les deux actions fléchées consistent à « favoriser l'intégration du risque dans les documents de planification », et « inciter à la conception de projets d'aménagement résilients », qui participeront de la réduction de la vulnérabilité aux inondations de territoires urbains et ruraux particulièrement exposés. La proposition de délibération est présentée et soumise au vote de l'assemblée.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL insiste sur l'enjeu que représente une telle démarche dans le contexte de bouleversement climatique actuel, l'aménagement du territoire y ayant un rôle majeur à jouer et y portant une certaine responsabilité. L'assemblée vote à l'unanimité l'adoption de cette délibération.

4. Délégation de l'autorisation de saisine de la CDAC au Bureau pour les projets commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² (rapport 2018-12-03)

Madame Claudie LEITZ rappelle aux membres du Bureau le travail à double échelle engagé en partenariat avec la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole. A l'échelle de cette dernière en effet, l'adoption prochaine d'une Charte de développement commercial constituera la ligne de conduite partagée par les différentes communes de l'agglomération. En écho à cela, le futur SCoT des Territoires de l'Aube à travers son volet commerce (et plus particulièrement le DAAC, Document d'aménagement artisanal et commercial), définira les conditions d'implantation des commerces à l'échelle du SCoT et assurera la traduction réglementaire des recommandations et préconisations de la Charte pour le territoire de la communauté d'agglomération. Cette réflexion globale vise à créer les conditions d'un aménagement commercial davantage concerté, maîtrisé, mais aussi mieux accompagné.

En parallèle, un outil opérationnel de contrôle et d'alerte est proposé au comité syndical, visant à permettre la saisine de la CDAC sur certains projets commerciaux. Ainsi, il est rappelé l'obligation faite à toute commune de moins de 20 000 habitants qui reçoit un permis de construire pour un projet commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1000 m², de le notifier au syndicat dans un délai de 8 jours à réception du dépôt de la demande. Après étude du dossier par le syndicat, s'il est jugé nécessaire de saisir la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour statuer sur le projet, l'organe délibérant du syndicat doit être convoqué et prendre une délibération motivée dans un délai d'un mois suivant la réception du permis de construire. Par conséquent, pour éviter de réunir de manière précipitée et potentiellement répétée l'ensemble des délégués syndicaux, il est proposé d'adopter une délibération visant à déléguer au Bureau l'autorisation de saisine de la CDAC pour ce type de dossiers spécifiques.

Par ailleurs, il est précisé que dans le but de s'assurer de la bonne prise en compte de ces éléments de procédure et de délais par chacune des communes du SCoT concernée, le syndicat leur a adressé un courrier courant novembre, reprenant l'ensemble de ces éléments.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL rappelle le contexte de saturation de l'offre commerciale de l'agglomération troyenne qu'a mis en avant l'étude menée par le cabinet AID, avec en moyenne 30% de surfaces commerciales supplémentaires par rapport aux agglomérations de dimension similaire en France.

Monsieur David LELUBRE, en tant que membre de la CDAC, exprime sa conviction dans le bénéfice d'une expertise par le syndicat des projets d'implantation ou de réimplantation commerciale, dans le souci de préserver un certain équilibre de l'offre sur l'ensemble du territoire. Une meilleure connaissance des contextes et enjeux d'aménagement du territoire doit permettre d'être plus exigeant vis-à-vis des pétitionnaires, notamment sur la gestion paysagère et environnementale des projets.

Madame Gisèle VIARDIN s'interroge sur la localisation d'un commerce récemment ouvert à Troyes, avenue Brossolette, multipliant une offre déjà existante.

Monsieur Gérard MENUET indique que l'expertise du syndicat sur ce sujet va dans le sens d'une meilleure appréhension des projets ; toutefois, il constate qu'une nouvelle évolution réglementaire devra nécessairement être trouvée pour réguler le potentiel d'accueil au regard de l'offre existante. Il témoigne en effet d'un recul de la réglementation nationale sur cet aspect depuis plusieurs années, limitant l'action des collectivités.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL note que la loi ELAN apporte des évolutions sur le sujet, et remercie Monsieur le Député MENUET pour le relais qu'il a toujours assuré à l'Assemblée nationale sur les propositions émises par la Fédération nationale des SCoT.

Il précise en outre que la Charte de développement commercial en cours d'élaboration sur Troyes Champagne Métropole, qui se traduira réglementairement *via* le DAAC du SCoT, pourra servir de référence pour la déclinaison des orientations relatives au commerce à l'échelle du périmètre du SCoT.

Monsieur Marc GIRARD s'interroge sur la connaissance requise des contextes locaux pour l'étude des projets commerciaux qui seront soumis au syndicat, et de la possibilité de prendre l'avis d'autres personnes pour réunir l'ensemble des éléments nécessaires à la décision de saisir la CDAC.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL explique que ce travail d'analyse par le syndicat doit permettre de se baser sur des critères et des exigences d'aménagement de manière neutre par rapport à l'ensemble du territoire. Il précise que le syndicat pourra ou non saisir la CDAC en fonction du projet, et considèrera l'avis du maire de la commune concernée. Cette précision est apportée à la rédaction du rapport proposé à l'assemblée.

Monsieur Olivier DUQUESNOY note qu'il conviendra d'être vigilant sur les projets d'extension des commerces inférieurs à 300 mètres carrés.

L'assemblée vote à l'unanimité l'adoption de cette délibération.

5. Retour sur les derniers avis émis sur les documents d'urbanisme

Monsieur Guillaume PATRIS restitue à l'assemblée les derniers avis émis par le syndicat sur les documents d'urbanisme, le comité syndical ayant délégué l'expression de ces avis au Président après examen en Bureau. Les différents points soulignés dans la rédaction de ces avis relatifs aux procédures de modification simplifiée des PLU de Verrières, Sainte-Savine et Saint-Julien-les-Villas, de révision du PLU de Saint-Léger-près-Troyes et des demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée dans le cadre de la carte communale de Paisy-Cosdon et de la révision allégée du PLU d'Auxon sont ainsi présentés.

Monsieur Alain HUBINOIS s'interroge sur l'objet de la révision allégée du PLU d'Auxon. Il est répondu que la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée portait sur le cas de trois constructions isolées au sud du village, classées en zone agricole par erreur lors de la dernière procédure, en vue d'une réintégration au sein de la zone urbaine.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL rappelle à l'assemblée le rôle d'appui technique aux communes du syndicat à travers les avis, assortis généralement de recommandations afin d'éviter toute problématique d'interprétation juridique du document après son approbation.

Madame LEITZ rappelle que pour les communes qui ne disposent pas d'un document d'urbanisme, et restent soumises au Règlement National d'Urbanisme, le syndicat est sollicité pour avis sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limité en l'absence de SCoT, afin de veiller à la cohérence des projets en l'attente de l'approbation du futur SCoT.

6. Questions diverses

A titre d'informations diverses, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL fait part aux membres de l'assemblée des derniers éléments communiqués par la Fédération nationale des SCoT à l'occasion de son Assemblée générale qui s'est tenue le 27 novembre à Paris. Cette réunion annuelle a été l'occasion de rendre compte d'une part des différentes évolutions législatives et réglementaires en cours qui impacteront notamment les SCoT (loi ELAN, décret évaluation environnementale, plan biodiversité...); et d'annoncer d'autre part la thématique des prochaines Rencontres Nationales des SCoT, qui se tiendront à Metz les 26, 27 et 28 juin 2019, sur le thème transversal des « Transitions » (sociales, économiques, énergétiques, écologiques...). Les élus souhaitant y participer sont invités à se faire connaître auprès de l'équipe du syndicat.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL annonce également que dans le cadre d'un travail national de simplification de la hiérarchie des normes à partir de 2020, le syndicat a été sollicité par la Fédération nationale des SCoT pour accueillir en 2019 un groupe de réflexion ministériel sur la thématique plus particulière « risque et eau », fort de son implication dans des démarches locales telles que le PAPI.

Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL évoque enfin à l'assemblée la poursuite de l'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est, dont la dernière réunion en plénière s'est tenue le 30 novembre à Metz. Les discussions attendues de la part des acteurs des territoires, notamment sur les objectifs de réduction de la consommation foncière, n'ayant pu véritablement avoir lieu, une réunion d'échanges technique y fera suite début janvier. Il est néanmoins précisé que deux évolutions substantielles ont été apportées au fascicule de règles du SRADDET (opposable aux SCoT et politiques sectorielles), avec notamment la modification de la période de référence pour le calcul des surfaces naturelles et agricoles consommées qui devrait s'avérer plus favorable aux territoires, et la possibilité de déroger à l'objectif de réduction de 50% de la consommation foncière en 2030 si trois SCoT limitrophes s'accordent sur un « échange » compensatoire de potentiels urbanisables, proposition qui ne satisfait que peu de territoires.

Pour finir, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL invite l'assemblée à prendre part aux vœux 2019 du syndicat DEPART, en association avec Troyes Champagne Métropole, le jeudi 10 janvier prochain, à 18h30 dans le hall d'entrée de l'ESC. Aucune autre question n'ayant été soulevée, Monsieur le Président Jean-Pierre ABEL remercie chaleureusement l'assemblée et clôture la séance.